



Nombre de conseillers
En exercice : 18

Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le trois-juillet
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 28 Juin 2018

Présents : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mme Francine CHAPITREAU, MM Pascal BETAU, Philippe METEAU, Dominique GUERIN, Mmes Stéphanie DALIVOUST, Guylène DRAPEAU, Céline CONTE (arrivée à 20h40) MM Philippe MANTEAU, Alain MERCIER.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NAROLLES a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER,

Absents : M. Samuel DELAHAYE, Mme Véronique LHOSTE, M. Claude RENARD, Mmes Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU

Secrétaire de séance : M. Alain MERCIER.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE de NOMMER** M. Alain MERCIER, secrétaire de séance et

- **DECIDE** de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2018

Mme le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2018.

M. Patrick ROY souhaite faire des remarques par rapport au dernier conseil municipal :

« Les commissions ne sont pas publiques et ce qui y est dit n'est donc pas public. Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision concernant l'engagement des finances de la commune.

C'est le Conseil Municipal sur proposition de la commission qui décide. La démocratie est la règle dans les commissions.

Les membres des commissions doivent rechercher l'intérêt collectif et non pas parler au nom d'un tiers ou d'une association. »

La phrase : « Déplorer la pratique non démocratique de notre institution » est totalement déplacée et hors de propos. M. Philippe METEAU déclare que quand il s'exprime, il le fait en tant que conseiller et non en tant que membre d'une association ».

M. Patrick ROY remarque que ce n'est pas ce qui est écrit dans le procès-verbal, qu'il a rédigé et signé, comme secrétaire de séance.

Réponse à M. Dominique GUERIN : il y a eu 500 tonnes de cailloux à 11 € la tonne, le transport a été assuré par l'entreprise GUILLON-MORIN et l'application a été réalisé en régie par M. MENARD pendant 1 jour et ½.

Réponse à Mme Stéphanie DALIVOUST : les trous de la rue de la Liberté ont été bouchés avant la réunion du conseil municipal du 3 juin.

Réponse à M. Pascal BETAU par rapport à la RD 25 craquelée : Le 9 janvier 2018 à 10 h 30, un rendez-vous sur place avec M. GENDRON de l'ARD qui est venu constater les dégâts bien avant que ce soit évoqué par M. BETAU.

Réponse à M. Pascal BETAU par rapport à mon départ avant la fin de la séance. Aucun texte de loi n'interdit à un adjoint ou à un conseiller municipal de quitter la séance à tout moment a fortiori pendant les questions diverses (pour mémoire, les trois sujets indiqués sur la note de synthèse étaient épuisés.)

M. ROY s'adresse à M. BETAU, et lui demande « soit vous fournissez un texte de loi indiquant que ce que je viens de dire est erroné, soit vous vous abstenez de tout commentaire à mon égard ou à l'égard d'un autre élu dans les mêmes circonstances surtout en leur absence. »

M. BETEAU part dans une diatribe indiquant que l'on avait assez critiqué les absences de Claude RENARD lorsqu'il était adjoint. M. ROY lui répond qu'il n'était pas élu à cette époque et qu'il parle encore, en l'absence de l'intéressé.

M. BETEAU reproche à M. ROY d'avoir réclamé la fonction d'adjoint. M. ROY lui rappelle que c'est lui qui est venu le chercher pour être candidat aux élections municipales et que contrairement à lui, il n'avait jamais revendiqué aucun poste d'adjoint au maire.

M. Pascal BETEAU reproche à M. ROY de nombreuses journées d'absence l'année dernière et lui reproche de percevoir une solde. M. ROY lui rétorque que ce n'est pas une solde mais une indemnité d'élu.

M. BETEAU reproche à M. ROY ne pas assumer ses fonctions et demande la démission de celui-ci et que lui, il indique que s'il obtient le poste d'adjoint au maire, il assumera.

M. Patrick ROY déclare que dans ces conditions, puisque c'est ce que M. BETEAU veut, il va donner sa démission. Il se lève et déclare que le quorum étant atteint, il peut partir.

M. Patrick ROY quitte la séance à 20 h 45.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2018 est approuvé à la majorité des voix exprimées (1 abstention et 11 voix pour).

FINANCES

3) PRIME ATTRIBUEE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ECO PASS» POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE

Lors de la réunion du 7 avril 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une aide financière pour le dispositif Eco-Pass (accession à la propriété) et avait arrêté au nombre de trois le nombre de primes pour 2015. Aucun dossier n'avait été déposé en 2015.

Suite à des renseignements qui n'ont pas été donnés en temps utile à des futurs propriétaires, un dossier a été transmis à l'ADILE qui l'a étudié malgré le retard. Le dossier de M. et Mme SIMON Alban a été validé par l'ADILE et une attestation sera établie en vue de leur verser la prime.

Afin d'éviter ce genre d'incident, il serait nécessaire d'informer les futurs propriétaires, des aides auxquelles ils peuvent prétendre en même temps que la demande de permis de construire.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUILLET-18-47)

- **AUTORISE Mme le Maire à verser la prime (1 500 €) dans le cadre du dispositif « Eco-Pass » pour l'accession à la propriété à M. et Mme SIMON Alban.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.**
- **Les crédits seront pris sur le compte 20422 du Budget Commune 2018 ;**

4) SYDEV : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DERRIERE LES CHAMPS

Les travaux neufs d'éclairage public rue Derrière les Champs sont envisagés.

Le Sydev nous a fait parvenir la proposition suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Taux de participation du demandeur	Montant de la participation du demandeur
Eclairage public : infrastructure éclairage public, fourreaux	10 166.00 €	12 199.00 €	70 %	7 116.00 €
TOTAL	10 166.00 €	12 199.00 €		7 116.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUILLET-18-48)

- **DONNE SON ACCORD sur les travaux neufs d'éclairage public rue Derrière les Champs avec un montant de participation de 7 116.00 €**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier avec le SyDEV,**

5) PARTICIPATION DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Lors du dernier conseil d'école du 5 juin 2018, afin que les projets, artistiques et culturels tels que musique, danse, théâtre, etc... soient dispensés dans le cadre scolaire, il est demandé une participation communale pour rémunérer les intervenants dans ce genre de prestations.

Un accord a été conclu avec l'association des parents d'élèves de l'école publique Gaston Chaissac afin de répartir la dépense pour moitié par chacune des parties (1/2 par l'APEEL et 1/2 par la Commune), sachant que des subventions peuvent être demandées à la DRAC par les enseignants, qui viendraient en déduction de la dépense totale.

La commune décide d'accepter cette participation pour toutes les classes, pour une année scolaire, avec un plafond maximum de 1 000 € TTC.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le projet de l'école est : Intervention musicale pour toutes les classes.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUILLET-18-49)

- **DONNE SON ACCORD pour une participation dans le cadre des activités scolaires artistiques et culturelles, avec le principe retenu : ½ du projet avec un montant maximum de 1000 € pour l'année scolaire 2018-2019, avec obligation que l'école publique nous transmette le résultat de la demande de subvention auprès de la DRAC.**

MARCHES PUBLICS

6) ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE DES PRESTATIONS DE SERVICES AU RESTAURANT SCOLAIRE

La publicité a été faite sur Ouest France et Marchés sécurisés en date du 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 1^{er} juin 2018, date limite de remise des offres. L'objet de la consultation étant la fourniture de prestations au restaurant scolaire des deux écoles. La commune s'engage dans une démarche d'une restauration respectant la qualité et la saisonnalité des produits ainsi que l'environnement.

(à titre indicatif : en 2017 : 5800 repas enfants maternelles/an, 10100 repas enfants primaires/an, 900 repas adultes/an, soit un total d'environ 16 800 repas par an)

L'offre de base est prévue pour deux services qui sont déclinés ainsi :

- 1^{er} service : à 12 h 15 :** Tous les enfants maternelles et les CP des deux écoles
ainsi que les enfants primaires de l'école Abbé Joseph Bulteau
- 2^{ème} service : à 12 h 50 :** les enfants primaires de l'école Gaston Chaissac.

La commission commande publique s'est réunie le mardi 19 juin 2018 à 18 h 30 pour ouvrir les plis et analyser les offres.

Une grille d'analyse et d'évaluation a été établie par le Maître d'œuvre en intégrant les critères suivants :

- 1) Les valeurs techniques (60 %) correspondant :
 - aux capacités professionnelles du gérant ou responsable (20 %),
 - à la qualité et variétés des produits et denrées et à la variété des menus (15 %)
 - à des produits issus de l'agriculture biologique, démarches VPF, VBF ou Bleu Blanc Cœur (15%)
 - au plan de maîtrise sanitaire (5%)
 - à la mise en place des circuits courts et du tri sélectif (5%)
- 2) Prix des prestations (40 %)

Un prestataire a déposé une offre : ARMONYS RESTAURATION.

Un prestataire a répondu ne pas donner suite n'ayant pas eu le temps matériel d'étudier le règlement de consultation.

Considérant que l'offre respecte les exigences du pouvoir adjudicateur, à savoir :

les capacités professionnelles du candidat, la qualité et variété des produits, aux produits issus de l'agriculture biologique, les démarches Viande de Porc Français, Viande de Boeuf Français, Viande de Volaille Française, Viande de Veau français et Produits Bleu Blanc Cœur, le plan de maîtrise sanitaire, la mise en place des circuits courts, le tri sélectif et qu'elle reste économiquement avantageuse car elle ne dépasse pas l'enveloppe financière fixée.

L'offre se décompose ainsi par rapport aux critères :

	Candidats	gérant 20 %	produits 15 %	Produits bio, VPF,VVF, VPF 15 %	Plan maîtrise sanitaire 5 %	Circuits courts 5%	Prix TTC En € 40 %	Note Sur 100
1	ARMONYS RESTAURATION	Note : 20/20	Note : 15/15	Note : 15/15	Note : 5/5	Note : 5/5	Note : 35/40	95/100

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUILLET-18-50)

- **DECIDE DE RETENIR la société ARMONYS RESTAURATION pour la fourniture de prestations de services au restaurant municipal à compter du 3 septembre 2018 pour une durée de quatre ans.**
- **DECIDE DE RETENIR l'offre de ce prestataire pour un montant avec l'option Bleu Blanc Cœur de 2,952 € HT par repas pour les enfants en maternelle, de 3,004 € HT par repas pour les enfants en primaire. et 3,579 € HT par repas pour les adultes.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.**

VIE SCOLAIRE

7) RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2018-2019

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et primaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge. Pour maintenir un service public de qualité tout en faisant face à la baisse des dotations de l'Etat, la commission « Vie Scolaire » réunie le 27 juin dernier a pris en compte ces éléments pour proposer au Conseil Municipal les tarifs suivants :

	Propositions Tarifs Rentrée 2018/2019	Tarifs Rentrée 2017/2018
Enfant résidant dans la commune de Vix		
Repas enfant	3,00 €	2,85 €
Repas enfant exceptionnel	3,35 €	3,20 €
Repas enfant non inscrit	6,50 €	6,50 €
En attente d'un PAI (panier fourni par la famille)	2,00 €	1,00 €
Sortie scolaire annulée (panier fourni par la famille)	1,00 €	1,00 €
Repas personnel communal	5,45 €	5,45 €
Repas personnel enseignant	5,80 €	5,80 €
Repas personne extérieure ou de passage	9,10 €	9,10 €
Enfant résidant hors de la commune		
Repas enfant/repas exceptionnel	3,35 €	3.20 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUILLET-18-51)

- **DECIDE D'APPROUVER les nouveaux tarifs du restaurant municipal présentés ci-dessus pour la rentrée 2018/2019.**

8) RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019

La commission Vie Scolaire a décidé lors de la réunion du 27 Juin 2018 du règlement joint en annexe.

Le restaurant scolaire est un service municipal, qui n'a pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par les agents municipaux, sous la responsabilité de Mme le Maire.

La gestion de services communaux nécessite la prise de mesures à l'égard des usagers des services publics locaux. Il est nécessaire que ces services soient dotés d'un règlement qui doit être approuvé par le conseil municipal.

Comme pour tout service public local, le règlement intérieur de la restauration scolaire doit permettre à chacun de respecter les règles indispensables à l'organisation du service (tarifs, modalités d'inscription, heures d'ouverture, etc.), et peut prévoir diverses mesures telles que la possibilité d'exclure définitivement des élèves particulièrement indisciplinés. Le respect de ce règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprentissage des règles de vie en communauté.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUILLET-18-52)

- **DECIDE DE VALIDER le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2018-2019**

9) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122 -22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 6 mai 2014 (n°14-65 et 14-66) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AO N° 112 et AO N°5

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres :

Objet de la commande : Corbeille ronde et borne hygiène canine

Fournisseur : MEFRAN - Montant : 1 023.60 € TTC

Objet de la commande : Barrières de circulation 2m (lot de 25)

Fournisseur : MEFRAN- Montant : 1 140.00 € TTC

Objet de la commande : 3 Kits de 3 stands parapluie (3m+3m+3m) longueur totale 9m, largeur 4.50 m

Fournisseur : MEFRAN- Montant : 7 920.00 € TTC

Objet de la commande : Matériel et mobilier école publique (nouvelles méthodes d'enseignement : matériels pédagogiques divers)

Fournisseur : WESCO-SADEL-IKEA - Montant : 2000 € TTC

10) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Prochaine réunion du conseil municipal : le 4 septembre 2018
- ✓ Fête du 13 juillet : le feu d'artifice sera tiré au même endroit que l'année dernière. Des conseillers sont sollicités pour aider les services techniques à l'installation.
- ✓ Mme le Maire demande si des conseillers ont des remarques à faire sur les travaux de voirie récemment effectués par l'entreprise COLAS : rue des Terrières, rue du Guédeau, rue de la Liberté et route de la Bijetterie. Aucune remarque particulière, cependant M. GUERIN regrette que les accotements ne soient pas réalisés comme les bandes de roulement.
- ✓ Tour de France : la caravane passe plus tôt.
Tous les conseillers désirant aider pour l'installation des stands seront les bienvenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.

Fait à Vix, le 6 Juillet 2018

Le Maire,

Michèle JOURDAIN

